

# LE PROGRÈS

tants d'associations et de collectivités.  
Instituée par la loi du 10 juin 1983, mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 1984, une peine de T.I.G. peut être prononcée en remplacement d'un emprisonnement de courte durée. Elle doit répondre à plusieurs caractéristiques précises. C'est un travail non rémunéré, qui suppose l'accord du prévenu. Elle est effectuée au profit de collectivités (Etat, région, département, commune principalement), d'établissements publics (E.D.F., S.N.C.F.), ou d'associations (Croix-Rouge, Secours populaire par exemple). Sa durée ne doit pas être inférieure à 40 heures ni supérieure à 240 heures, et le T.I.G.

fre au 25 novembre est de 4 081. C'est une peine « économique » : alors que la prison coûte 170 francs par détenu et par jour, et ne nourrit pas le condamné, le coût moyen d'un T.I.G. est de 100 à 300 francs par semaine. Au cours de l'application de la peine, le condamné peut être réaffecté à un autre travail. « Les peines de T.I.G., qui sont des peines contraignantes, doivent répondre à trois conditions », a souligné le procureur

part du condamné qui s'aperçoit « qu'il peut faire bien ». Si certains magistrats parlent de « réconciliation avec le corps social », d'autres, comme le procureur général, ont une attitude plus ferme : « Chacun de nous a 30 dossiers, rien que pour les T.I.G. », et le gros problème : que faire à la fin de leur peine des jeunes condamnés, qui ont

processus d'insertion », a conclu Robert Badinter, ministre de la Justice. « Mais dans la carte de France des T.I.G., il y a des zones où, par exemple le 1<sup>er</sup> novembre 1984 et trois en 1981, il y a eu 670 détenus, au 1<sup>er</sup> novembre 1984, il y avait 379 détenus qui devraient rassurer ». Le procureur général près de la Cour d'appel de Paris, a, le 26 novembre, pris parti, au cours d'une audience, contre la politique pénale de Robert Badinter en général, et contre le T.I.G. en particulier.

Vendredi 29-11-85 • PAGE 17

## PROTHÈSES DENTAIRES

# Un procédé révolutionnaire

Pour concevoir, fabriquer et poser une couronne en moins d'une heure.

Pour la première fois, un procédé tout à fait révolutionnaire, permettant de concevoir et de fabriquer une prothèse fixe en moins d'une heure, sans pâte ni moulage, va être expérimenté en public, à l'occasion du congrès dentaire qui se déroule au Palais de Congrès à Paris.

C'est sur sa femme que le docteur François Duret, inventeur du C.F.A.O. (Conception et fabrication assistée par ordinateur de prothèses dentaires), testera ce samedi devant des centaines de spécialistes le premier prototype d'un équipement qui permet de réaliser une couronne, un bridge ou une dent à pivot sans intervention manuelle.

La méthode comprend trois appareils reliés entre eux :

— une caméra qui réalise la prise d'empreinte grâce à une image en relief prise dans la bouche du patient ;

— un ordinateur qui transforme automatiquement cette image en données numériques et re-

constitue un graphisme de la prothèse à fabriquer ;  
— une micro-fraiseuse à commande numérique qui taille la prothèse dans un petit bloc (métaux, composites ou céramique).

### Dentiste à Grenoble

Cet équipement ultra-sophistiqué, réalisé par une société lyonnaise, la firme Hennson, a un coût total de 500 000 francs et s'adresse tout particulièrement aux cabinets de groupe (près de 45 % des 32 000 cabinets dentaires en France).

Il est proposé en location-vente et peut être amorti en cinq ans, si l'on tient compte du coût actuel des prothèses, estime le docteur Duret. « Il est immédiatement rentable pour les 4 000 cabinets dentaires dont le chiffre d'affaires dépasse 700 000 francs par an », déclare l'inventeur, 38 ans, chirurgien-dentiste à Grenoble.

Plus d'une centaine de cabinets ainsi que des laboratoires de



prothèses ont déjà passé commande. Certains ont choisi la formule « partage ». Le dentiste s'équipe en caméra, le prothésiste acquiert l'ordinateur et la micro-fraiseuse.

Les Américains et les Japonais, particulièrement intéressés, ont engagé des négociations pour mettre sur pied des « joint ventures » dans leurs pays, précise François Duret.

